

# Restauration scolaire

# Règlement de fonctionnement

2018-2019

## SOMMAIRE

1.1.DOSSIER D'INSCRIPTION.....	3
1.2.HYGIÈNE & RÈGLES DE VIE.....	4
1.3.ENFANTS MALADES : MÉDICATION.....	6
1.4.LES REPAS.....	6
1.5.PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ – (P.A.I).....	6
1.6.MODALITÉS DE RÉSERVATION.....	6
1.7.ABSENCES EXCEPTIONNELLES.....	7
1.8.FACTURATION.....	7
1.9.MODES DE PAIEMENT.....	8

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable à partir du 25 mai 2018, les informations recueillies sur la fiche d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire de la Ville de Voreppe. Elles seront conservées le temps de la scolarité de l'enfant et 5 années supplémentaires pour un éventuel traitement de bilans, statistiques...par le Gestionnaire du service et les organismes de contrôle.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Ville par mail : [accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr](mailto:accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr).

## Année Scolaire 2018 / 2019

Le service de restauration scolaire est ouvert à tous les élèves inscrits dans les écoles de la commune de Voreppe.

Ce service a une capacité maximum d'accueil qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité (capacité des locaux notamment et normes d'encadrement.)

Par conséquent, la commune se réserve le droit de refuser des réservations si le seuil est atteint pour un jour donné. (cf. seuil maximum par école).

Chaque famille est également invitée à utiliser l'accueil au restaurant scolaire en fonction de son besoin réel, afin de permettre au plus grand nombre de familles d'en bénéficier.

Toute inscription à la restauration scolaire, implique l'adhésion et le respect dans son intégralité du présent règlement par les enfants et leurs parents.

Sont autorisés à rentrer dans les restaurants scolaires les enseignants, les parents et les personnes désignées par ceux-ci pour prendre en charge leur(s) enfant(s) en leur absence.

En dehors de ces personnes, seul le Maire ou son représentant peut autoriser l'accès aux locaux.

Attention : En inscrivant votre (vos) enfant(s) au restaurant scolaire, vous acceptez qu'il(s)/elle(s) déjeune(nt) occasionnellement ou sur une période donnée hors de l'école, en fonction des contraintes d'accueil.

Par conséquent, les familles signent impérativement l'autorisation de sortie valable pour toute l'année scolaire.

### 1.1. DOSSIER D'INSCRIPTION

L'inscription au restaurant scolaire est valable pour l'année scolaire en cours et renouvelée chaque année.

Le dossier d'inscription est à retirer auprès du Pôle Éducation et Petite Enfance de la Mairie de Voreppe ou téléchargeable sur le site de la ville : [www.voreppe.fr](http://www.voreppe.fr) - rubrique «*Au Quotidien/Éducation*»

Il doit être déposé uniquement lors des permanences d'inscription communiquées en fin d'année scolaire.

Pour les familles inscrites sur le portail famille, il est possible de modifier certaines données (nom, adresse, téléphone) nécessaire à l'inscription.

Documents à fournir :

- ✓ Justificatif Quotient Familial CAF pour l'année 2018, ou à défaut l'avis d'imposition 2018 calculé sur les revenus 2017.

Attention : le service de restauration scolaire n'a plus accès au service CAFPRO de la CAF désormais obsolète.

- ✓ Le quotient CAF 2019 sera à fournir au Pôle Éducation et Petite Enfance en janvier 2019 par les familles. En cas de changement en cours d'année, celui-ci sera effectif à réception du nouveau quotient sans possibilité d'effet rétroactif.
- ✓ Assurance responsabilité civile extra-scolaire pour l'année 2018 / 2019.

- ✓ Pour l'option « prélèvement automatique », RIB + mandat de prélèvement à remplir auprès du Pôle Éducation et Petite Enfance.
- ✓ En cas de séparation ou de divorce, merci de fournir le jugement du tribunal. Si garde conjointe ou en l'absence de jugement, la signature des deux parents est obligatoire ainsi que la copie de la pièce d'identité du 2ème parent.

## 1.2. HYGIÈNE & RÈGLES DE VIE

### Rôle du personnel de restauration :

Le personnel participe à l'éducation des enfants par une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention, d'échange, par l'instauration et le maintien d'une atmosphère agréable.

Il applique les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments.

Les locaux sont nettoyés chaque jour, selon les méthodes HACCP (système d'identification, d'évaluation et de maîtrise des dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments).

Chaque enfant se rend aux toilettes et se lave les mains avant de passer à table.

Le temps de restauration est un moment convivial où les enfants se retrouvent dans un climat de calme et de détente.

### Attitude des enfants – discipline :



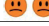


Depuis la rentrée de septembre 2016 un carnet de liaison appartenant à chaque élève a été mis en place.

**Cet outil éducatif permet de responsabiliser l'enfant afin qu'il veuille au respect de lui-même et d'autrui.**

Année scolaire 2018 - 2019

24 smiley de crédit :



	Nombre de smileys retirés	Date	Observations sur le comportement de l'enfant	Signature de l'élève et de ses parents	Signature de la responsable
<b>1/ Respect des autres enfants et des adultes</b>					
si violence physique sur un autre enfant ou un adulte.	<b>1 jour d'exclusion</b>				
Insultes verbales, grossièretés, insolence, gestes physiques violents, coups de pied, coups de poing...	<b>Immédiatement</b>  <b>Retrait de 3</b>				
	Si récidive 1 jour d'exclusion après convocation des parents				
<b>2 / Respect des règles de vie</b>					
<b>Durant le temps du repas :</b>					
Gaspillage, jeux avec la nourriture.	<b>1</b> 				
Attitude non correcte à table ; non respect du matériel...	<b>2</b> 				
<b>Durant la récréation et l'accueil périscolaire :</b>					
Entrer dans les bâtiments sans l'autorisation d'un adulte	<b>1</b>				
Jeux dans les toilettes, dégradation (inondation, jeux avec les papiers)...					
Comportement inadéquat dans les rangs					
<b>3 / Respect du lieu et des équipements</b>					
Jeux, mobilier, locaux, robinetterie, cour, plantations...	<b>1</b> 				

Chaque enfant débute l'année scolaire avec un crédit de 24 smileys.

- En cas de comportement irrespectueux (insultes verbales, gestes physiques violents, coups... gaspillage de nourriture, détérioration de matériel, et non respect des lieux...), l'enfant perd graduellement des smileys en fonction de la gravité des faits.

Rappel des sanctions :

- ✓ 1 jour d'exclusion si violence physique sur un autre enfant ou un adulte.
- ✓ 3 smileys perdus, ..... lettre d'information aux parents;  
En cas de nécessité impérative 1 jour d'exclusion après information aux parents.
- ✓ 4 smileys perdus.....convocation des parents
- ✓ 8 smileys perdus.....exclusion temporaire 2 jours

En cas de perte des 24 smileys, l'enfant sera renvoyé définitivement

- **Récupération des smileys** : Si l'enfant adopte un comportement respectueux sur une durée de 15 jours, il récupère 1 smiley.  
Puis, si son comportement se conforte, il récupère à nouveau par période de 15 jours chaque smiley perdu.

\* Les divers jeux apportés par les élèves (billes/toupies/cartes...) ne doivent pas générer de conflits. Si ces jeux entraînent des disputes importantes entre élèves, les animateurs se réservent le droit de les interdire (y compris pendant le temps de la restauration scolaire).

**En cas de dégradation volontaire de matériel (vaisselle, mobilier, équipement...), un remplacement ou une contribution sera demandé aux parents.**

#### **Rôle des parents :**

\* Les parents sont garants du comportement de leur(s) enfant(s) face aux adultes à qui ils le(s) confie(nt) pendant le temps de la restauration.

\* De ce fait, les parents accordent leur confiance au personnel et respectent leur jugement et la sanction mise en place.

Afin que la communauté éducative autour de l'enfant fonctionne correctement, il est important que les parents communiquent au référent du restaurant scolaire toutes les informations nécessaires au bon déroulement du repas dans les meilleurs délais.

- École Debelle: 06 17 29 86 19
- École Achard : 06 03 51 37 06
- École Stravinski : 06 13 17 02 57
- École Stendhal: 06 17 29 86 20

\* Pour des raisons évidentes d'hygiène:

- aucun repas autre que celui fourni par le prestataire ne sera accepté, sauf PAI (Projet d'Accueil Individualisé) dûment validé et signé par les parties concernées (cf. paragraphe 1-5)

- aucun repas ne peut être consommé hors de la salle de restauration.

### **1.3. ENFANTS MALADES : MÉDICATION**

Aucun traitement ne peut être administré aux enfants, ni par le personnel de restauration scolaire, ni par l'enfant lui-même, hors P.A.I. (voir 1.5).

Il convient donc de signaler au médecin que l'enfant déjeune au restaurant scolaire afin qu'il adapte la prescription médicale (prise en deux fois matin et soir, par exemple).

### **1.4. LES REPAS**

Les menus sont affichés dans toutes les écoles et restaurants scolaires et sur le site de la ville de Voreppe, [www.ville-voreppe.fr](http://www.ville-voreppe.fr).

Ils sont élaborés conformément à la réglementation en vigueur en matière de grammage et d'apports nutritionnels en fonction de l'âge des enfants.

Ils sont validés lors de commission de menus à laquelle assistent : la diététicienne et un responsable du prestataire des repas, l' élu chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et de la Petite Enfance et les représentants de parents élus.

### **1.5. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ – (P.A.I)**

Les enfants pour lesquels un P.A.I est préconisé peuvent être accueillis à la restauration scolaire.

Toutefois, l'inscription ne sera effective qu'à la signature du PAI par l' élu responsable du secteur éducation et le personnel municipal concerné, en présence du médecin de PMI (Protection Maternelle et Infantile) qui communiquera toutes les consignes nécessaires.

**LE P.A.I. DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EST A ÉLABORER IMPÉRATIVEMENT EN PRÉSENCE DE LA RÉFÉRENTE DU SITE OU DE TOUT AUTRE REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ .**

En cas d'allergie alimentaire, la famille s'engage à fournir un panier repas. Les modalités pratiques de mise en place du P.A.I. seront transmises aux parents par le Pôle Éducation Petite Enfance ou la référente.

### **1.6. MODALITÉS DE RÉSERVATION**

Attention, à partir de septembre 2018, les inscriptions au restaurant scolaire s'effectuent à la semaine.

De ce fait, aucune modification ne pourra être faite la veille pour le lendemain.

Désormais les modifications de jours de présence pour la semaine suivante seront prises en compte jusqu'au mardi minuit (dernier délai).

Les réservations peuvent se faire pour un ou plusieurs jours à l'année.

Modifications des jours de présence (ajout ou retrait) auprès du Pôle Éducation et Petite Enfance :

- Par internet en vous rendant sur le portail famille accessible à partir du site internet de la ville : [www.voreppe.fr](http://www.voreppe.fr).

- Le mot de passe vous permettant de vous connecter vous sera communiqué après enregistrement du dossier d'inscription.
- Par téléphone : 04.76.50.47.28 ou 04 76 50 47 73
- Par mail : [accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr](mailto:accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr)

**En cas de radiation de l'école, les familles doivent avertir le Pôle Éducation et Petite Enfance pour éviter tout problème ultérieur de facturation**

## 1.7. ABSENCES EXCEPTIONNELLES

**1- Les sorties scolaires** organisées par les enseignants sont connues par le Pôle Éducation et Petite Enfance.

Leur décompte est assuré automatiquement, sauf demande contraire des parents

### **2- Absence exceptionnelle de l'enfant :**

Les parents sont tenus d'avertir le Pôle Éducation et Petite Enfance le jour même avant 10 heures :

- Le repas, déjà commandé et livré, sera facturé pour ce jour.
- Le décompte se fera à partir du 2<sup>ème</sup> jour d'absence de l'enfant.
- En cas de maladie, il est nécessaire de fournir un certificat médical sous 48 heures.
- Quand un enfant est absent de l'école toute la journée, Il ne peut pas être accueilli au restaurant scolaire.

**3- Absence d'un enseignant :** Les parents doivent avertir le Pôle Éducation et Petite Enfance pour désinscrire leur enfant le jour même avant 10 heures afin que le repas soit décompté, sinon il leur sera facturé.

### **4- Grève :**

- Pour les enfants inscrits au restaurant scolaire et dont l'enseignant est gréviste, le repas sera annulé automatiquement.
- Toutefois, si les parents souhaitent tout de même que l'enfant déjeune au restaurant scolaire, ils devront l'inscrire à l'aide d'un bulletin qui leur sera remis à l'école ou téléchargeable sur le site de la ville ([www.ville-voreppe.fr](http://www.ville-voreppe.fr))
- Dans la mesure où le Service Minimum d'Accueil peut être organisé par la mairie, les enfants sont accueillis au restaurant scolaire sur inscription uniquement et seulement si plus de 25 % d'enseignants sont déclarés grévistes à l'école.

## 1.8. FACTURATION

Toutes les factures inférieures à 30 € seront reportées sur la facturation du mois suivant.

Les factures seront envoyées par mail dès le mois de septembre 2018. De ce fait, les familles devront communiquer leur adresse mail sur la fiche d'inscription.

### 1.9. MODES DE PAIEMENT

- ✓ par prélèvement automatique. *Après 2 rejets successifs, la commune se réserve le droit de suspendre le prélèvement, après en avoir avisé la famille.*
- ✓ par chèque bancaire à l'ordre de la **régie restaurant scolaire**
- ✓ en espèces (délivrance d'un reçu)
- ✓ par paiement en ligne via le portail famille accessible à partir du site internet de la ville.

***Pour tout renseignement, réservation ou annulation, vous pouvez contacter le service de la restauration scolaire***

***au 04.76.50.47.28. ou 04 76 50 47 73***

**Par internet en vous rendant sur l'espace famille accessible à partir du site internet de la ville : [www.voreppe.fr](http://www.voreppe.fr)**

**par mail : [accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr](mailto:accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr)**